



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 50143

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les revendications exprimées par l'Union syndicale de défense des intérêts des Français repliés d'Algérie. Ils demandent notamment la levée de forclusion du 31 juillet 1999, estimant cette date trop courte par rapport à la date de parution du décret du 4 juin 1999 (moins de trois mois), et ils souhaiteraient donc que cette date soit reportée au 31 août 2000. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement à ce propos.

Texte de la réponse

Le décret n° 99-469 du 4 juin 1999 relatif au désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée, publiée au Journal officiel du 6 juin 1999, a fixé dans son article 5 une date de forclusion pour le dépôt des demandes d'admission au dispositif arrêtée au dernier jour du mois civil suivant la date de la publication du décret, c'est-à-dire le 1er août 1999. Toutefois, les demandes d'admission au dispositif - largement annoncé dans la presse et par les associations de rapatriés - reçues avant la parution du décret du 4 juin 1999 et non renouvelées entre la date de la parution du décret et le 31 juillet 1999 ont été prises en compte par les préfets. Enfin, l'article 13 du décret prévoit que les demandes ayant fait l'objet d'une décision d'éligibilité au principe d'un recours exceptionnel fondé sur l'article 41 du décret du 10 mars 1962 au titre de l'endettement professionnel, notifiée avant la publication du décret du 4 juin 1999, sont examinées dans le cadre de ce décret. Celui-ci a reçu une large diffusion et son contenu a ainsi été porté à la connaissance de tous. C'est la raison pour laquelle, il n'apparaît pas souhaitable de revenir sur ce dispositif dans lequel de très nombreux dossiers de rapatriés sont en cours de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50143

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2000, page 4900

Réponse publiée le : 4 décembre 2000, page 6877